



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

26.044/II/PD

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 28 avril 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 7 mars 1994 introduite par monsieur [REDACTED] en raison de fait que Belgacom lui refuse sa nomination définitive en tant que technicien à Saint-Vith s'il ne réussit pas un examen de recrutement en allemand.

Le plaignant a fourni les renseignements suivants:

- au moment de sa promotion au grade de technicien (en 1984), il n'existait pas d'emploi de technicien en région germanophone;
- c'est seulement en 1994, lors de la création d'un centre d'exploitation pour la région germanophone, que cet emploi a été créé;

- bien qu'étant affecté à Stavelot, le plaignant a toujours desservi la région germanophone (depuis 1982);
- il est déjà (1994) détaché, quoique provisoirement, à Saint-Vith;
- les emplois à Stavelot disparaîtront;
- le plaignant a réussi les examens portant sur la connaissance approfondie de la langue allemande (article 7) pour les niveaux 3 et 2.

*

* *

L'affectation d'un agent du groupe linguistique français à un service local ou régional de la région de langue allemande respecte les L.L.C. lorsque l'agent considéré a fait la preuve de sa connaissance approfondie de la langue allemande, mais sans que pour autant il lui soit demandé de se soumettre à un nouvel examen de recrutement en langue allemande.

La C.P.C.L. est dès lors d'avis que le fait pour Belgacom de subordonner la nomination de monsieur [REDACTED] à un nouveau concours de même nature et de même niveau que celui qu'il a réussi en langue française constituerait un traitement discriminatoire vis-à-vis de ses collègues du groupe linguistique français. (cfr. avis 19.039 du 4 février 1988 concernant l'affectation de monsieur [REDACTED] au service des télécommunications de la R.T.T. à Eupen).

Le présent avis est notifié à Belgacom et au plaignant.

Veillez agréer, monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président

[REDACTED]